

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister

du collège échevinal de CLERVAUX

Séance du 13 mai 2025

**Présents** G.Keipes, bourgmestre  
E.Eicher, échevin  
G.Glod, échevin

**Absents** Assiste : M. Keiffer, secrétaire  
a)excusé:  
b)sans motif: -

**OBJET:** Règlement de la circulation - Modification temporaire du 19 mai 2025  
jusqu'à la fin des travaux  
Eselborn – C.R. 332 rue du Village et rue « Burewee »

### Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant le chantier en cours relatif à des travaux d'infrastructures (renouvellement de la conduite d'eau potable) dans la « rue du Village » (C.R. 332) à Eselborn ;

Considérant que ces travaux nécessitent que

- le tronçon du C.R.332 marqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation, devra être barré à toute circulation, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, à partir du 19 mai 2025 jusqu'à la fin des travaux
- les tronçons du C.R.332 et de la rue « Burewee » marqués en bleu sur l'esquisse, devront être barrés à toute circulation, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, ainsi que des autobus de ligne et de transport scolaire, à partir du 19 mai 2025 jusqu'à la fin des travaux
- durant les travaux, la circulation routière devra être réglée par des feux de signalisation tricolores sur le tronçon marqué en bleu de la rue « Burewee »

Considérant qu'une déviation et une signalisation appropriées seront mises en place ;



Considérant que le présent règlement de circulation annule et remplace celui du 23 octobre 2024 ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et que le règlement devra être confirmé par le conseil communal ;

**décide à l'unanimité :**

**Art. 1.** En raison du chantier en cours relatif à des travaux d'infrastructures (renouvellement de la conduite d'eau potable) dans la « rue du Village » (C.R. 332) à Eselborn

- le tronçon du C.R.332 marqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation, sera barré à toute circulation, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, à partir du 19 mai 2025 jusqu'à la fin des travaux
- les tronçons du C.R.332 et de la rue « Burewee » marqués en bleu sur l'esquisse, seront barrés à toute circulation, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, ainsi que des autobus de ligne et de transport scolaire, à partir du 19 mai 2025 jusqu'à la fin des travaux
- la circulation routière sera réglée par des feux de signalisation tricolores sur le tronçon marqué en bleu de la rue « Burewee » pendant toute la durée des travaux.

**Art. 2.** Une déviation sera mise en place jusqu'à la fin des travaux.

**Art. 3.** Le présent règlement de circulation annule et remplace celui du 23 octobre 2024.

**Art. 4.** La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'activité en question.

**Art. 5.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.  
Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire



